



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de la circulation
COLAS France - VENDARGUES
Réfection de trottoir et pose de clôtures
Du 16/06/2022 au 29/06/22 inclus de 8h à 17h
Rue de Berbian – Rue Charles De Gaulle et Rue Joséphine Baker**

Arrêté n° 2022/06/131

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite par **COLAS France – VENDARGUES**, (dénommé le demandeur), représenté par M. Adrian Jacquet, TSA 70011 – Chez Sogelink – 69 134 DARDILLY CEDEX, en date du 10/06/2022, concernant des travaux de « **REFECTION DE TROTTOIR et POSE DE CLOTURES (travaux dans le cadre de la ZAC Ste Agathe TR1 et TR2)** », Rue de Berbian – Rue Charles De Gaulle et Rue Joséphine Baker – 34 130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **COLAS France – VENDARGUES** à occuper partiellement la voie publique – Rue de Berbian – Rue Charles De Gaulle et Rue Joséphine Baker - 34130 VALERGUES, du 16/06/2022 au 29/06/22 de 8h à 17h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, Rue de Berbian – Rue Charles De Gaulle et Rue Joséphine Baker - 34130 VALERGUES, du 16/06/2022 au 29/06/22 de 8h à 17h.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **COLAS France – VENDARGUES**, est autorisée à occuper partiellement la voie publique, empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 4 mètres, Rue de Berbian – Rue Charles De Gaulle et Rue Joséphine Baker - 34130 VALERGUES, du 16/06/2022 au 29/06/22 de 8h à 17h.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits, du 16/06/2022 au 29/06/22 de 8h à 17h, sur le lieu des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Une signalisation en amont et en aval du chantier devra impérativement être mise en place pour garantir la sécurité des intervenants et des usagers.

La signalisation sera à la charge de **COLAS France – VENDARGUES**.

Article 3 : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits. La réfection devra être à l'identique et très soignée.

En cas de traversée de route : les découpes devront être perpendiculaires à la bordure. La tranchée devra impérativement être réfectionnée en enrobés à chaud sur 1m de large minimum (0.50 cm de part et d'autre), et sur toute la largeur de la voie. (Tranchée conforme à la norme NF P 98-331)

• Sable : 0/4 TP

• Graves concassées de carrière : 0/31,5

Ils devront répondre aux normes XP P18.540 ; FD P18.940 ; NF-P 18.542 ; NF-P 18.587.

Les matériaux constituant les chaussées devront être compactés mécaniquement par couches successivement de 0,15 cm humidifiés.

Les joints seront sablés et jointés au sable.

Le marquage au sol devra être repris sur la totalité du chantier.

Les caniveaux seront repris à l'identique si nécessaire.

La tolérance de raccordement altimétrique de la tranchée avec la chaussée existante ne devra pas excéder + 1cm.

